

## ASSEMBLEE DE CORSE

### DELIBERATION N° 01/58 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE RELATIVE A UNE CONVENTION AVEC LE CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA PETITE COURONNE DE LA REGION D'ILE DE FRANCE CONCERNANT L'UTILISATION D'UNE BANQUE DE DONNEES JURIDIQUES RELATIVE A LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

SEANCE DU 29 MARS 2001

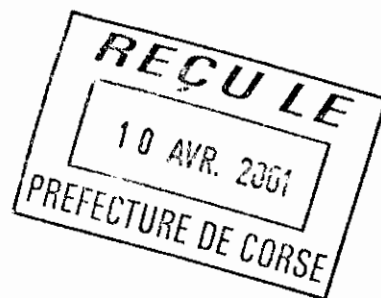
L'An deux mille un, et le vingt-neuf mars, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. José ROSSI, Président de l'Assemblée de Corse.

#### **ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

ALBERTINI Jean-Louis, ALESSANDRINI Alexandre, ALFONSI Nicolas, ANTONA Joseph, BUCCHINI Dominique, CASTA Pierre-Jean, CECCALDI Pierre-Philippe, CHIARELLI Joseph, CICCADA Vincent, CROCE Laurent, FERRANDI Jules-Laurent, FILIPPI César, GANDOLFI-SCHEIT Sauveur, GERONIMI Jean-Valère, GIACOBBI Paul, GRISONI Marie-Thérèse, GUERRINI Simone, JALPI Jean, LANFRANCHI Mireille, LUCIANI Paul-Antoine, LUCIANI Toussaint, MARCHIONI François-Xavier, MATTEI-FAZI Joselyne, MOSCONI François, MURACCIOLI Martin, PATRIARCHE Paul, PIERI Pierre-Timothée, PIETRI Don Pierre, ROMITI Gérard, ROSSI José, SANTINI Ange, SIMEONI Marcel, SINDALI Antoine, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy, TOMA Jean-Toussaint, VINCIGUERRA Marie-Jean

#### **ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

Mme BOSCHI-ANDREANI Marie-Jeanne à M. CHIARELLI Joseph  
M. CHAUBON Pierre à M. MARCHIONI François-Xavier  
M. FELICIAGGI Robert à M. MOSCONI François  
M. LANTIERI Jean-Baptiste à M. VINCIGUERRA Marie-Jean  
Mme MOZZICONACCI Madeleine à M. ALESSANDRINI Alexandre



#### **ETAIENT ABSENTS : MM.**

BONACCORSI Jean-Claude, COLONNA Jean-Charles, MOTRONI Jean, QUASTANA Paul, RENUCCI Simon, de ROCCA SERRA Camille, RUAULT Paul, TIBERI François, ZUCCARELLI Emile

### L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

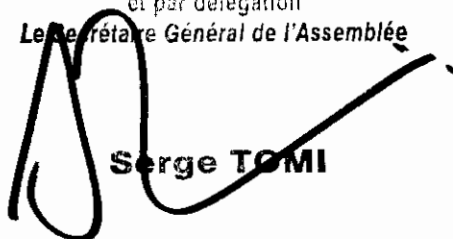
**ARTICLE PREMIER :**

**AUTORISE** le Président du Conseil Exécutif à signer la convention entre le Centre Interdépartemental de Gestion de la petite couronne de la Région d'Ile de France et la Collectivité Territoriale de Corse, concernant l'utilisation d'une banque de données juridiques relative à la fonction publique territoriale, telle qu'elle figure dans le document annexé à la présente délibération.

**ARTICLE 2 :**

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

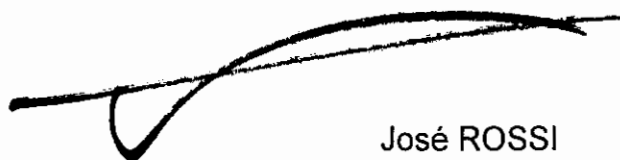
Pour copie certifiée conforme à l'original  
pour le Président de l'Assemblée de Corse  
et par délégation  
Le Secrétaire Général de l'Assemblée



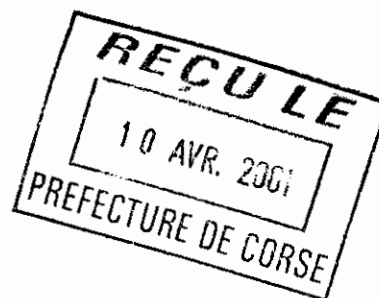
**Serge TOMI**

AJACCIO, le 29 mars 2001

Le Président de l'Assemblée de Corse,



José ROSSI



**ANNEXE**

**REÇU LE**  
10 AVR. 2001  
**PREFECTURE DE CORSE**

# CONVENTION

ENTRE

**LE CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA PETITE COURONNE DE LA REGION ILE DE FRANCE** (dénommé ci-après CIG de la Petite Couronne), sis 3 rue de Romainville – 75940 PARIS Cédex 19, représenté par son Président

d'une part,

ET

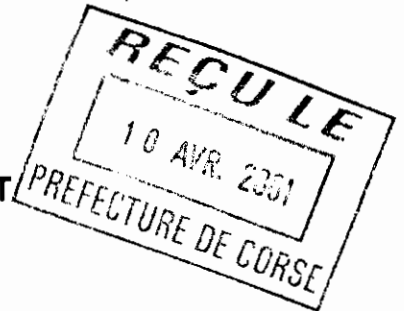
**LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE** sise 22 Cours Grandval – BP 215 – 20187 AJACCIO Cédex 1, représentée par Monsieur Jean BAGGIONI, Président du Conseil Exécutif de Corse, habilité en application des dispositions de la délibération n° ..... AC du ..... de l'Assemblée de Corse, à signer la présente convention

d'autre part,

**Considérant** que le CIG de la Petite Couronne s'est doté d'une banque de données juridiques relative à la fonction publique territoriale accessible par voie télématique et par les réseaux Internet et Extranet,

**Vu** le Code de la propriété intellectuelle et notamment ses articles L 113.2, L 113.5 et L 122.4,

**IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIV**



**ARTICLE 1<sup>er</sup> : Objet de la convention**

Le CIG de la Petite Couronne ouvre l'accès à la banque de données BIP à l'utilisateur susnommé.

**ARTICLE 2 : Conditions générales d'utilisation**

Les droits d'accès de l'utilisateur s'exercent comme suit :

**2.1 Etendue des droits d'accès**

L'utilisateur dispose du droit de consulter les textes et fiches en droit positif relatifs à la fonction publique. Il peut éditer les documents qui y figurent pour ses besoins de communication et d'information internes.

## 2.2 Conditions matérielles d'utilisation

Le CIG de la Petite Couronne fournit à l'utilisateur, dès intervention de la convention relative à la mise à disposition de la base de données, le code d'accès à la base BIP. Ce code d'accès est remis à l'utilisateur à titre confidentiel. Il ne peut en aucun cas être communiqué à des personnes extérieures à ses services.

L'installation de l'accès au réseau et des moyens techniques associés, est effectuée par l'utilisateur et ne relève pas du CIG de la Petite Couronne.

Elle est nécessaire en préalable pour pouvoir utiliser l'accès à BIP sur le réseau. Un navigateur (Microsoft Internet Explorer version 3 ou supérieure, ou Netscape Navigator version 3 ou supérieure) devra être installé sur le poste pour l'interrogation de BIP.

## 2.3 Diffusion des documents figurant sur la banque de données

Toute diffusion de reproduction partielle ou totale des textes visés au 2.1 de la présente convention, auprès des collectivités, établissements publics et autres organismes, est interdite sans l'autorisation du CIG de la Petite Couronne ou du Centre Français d'Exploitation du droit de copie sis 20 rue des Grands Augustins – 75006 PARIS. Toute reproduction autorisée doit porter la mention de son origine.

Toute reproduction, par l'utilisateur, des textes figurant dans la base BIP, à des fins commerciales, est interdite.

La diffusion par l'utilisateur de la banque de données mise à sa disposition, par tout procédé de télécommunication, est interdite.

## **ARTICLE 3 : Conditions financières d'utilisation**

L'accès à la banque de données BIP est consenti et accepté moyennant une contribution fixée dans les conditions suivantes :

- au prorata temporis jusqu'au 31 décembre 2001 sur la base d'un montant annuel de 3.300 F TTC ;
- à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2002 pour un montant annuel de 3.300 F TTC.

A l'échéance de chaque terme annuel, la contribution pourra être réévaluée, en fonction des charges afférentes à ce service par le Conseil d'Administration du CIG de la Petite Couronne.

## **ARTICLE 4 : Responsabilités**

L'utilisateur ne peut en aucun cas mettre en jeu la responsabilité du CIG de la Petite Couronne sur le plan du contenu de la base BIP mise à sa disposition.

La responsabilité du CIG de la Petite Couronne ne peut non plus être engagée pour des problèmes liés à la liaison réseau de l'abonné ou si des incompatibilités techniques intervenaient entre la base BIP et l'équipement informatique de l'utilisateur.



En outre, elle ne peut pas être engagée si, pour une raison matérielle ou technique, l'accès à la base BIP devenait momentanément impossible. En cas d'inaccessibilité prolongée, l'utilisateur sera en droit de demander la réduction de sa contribution annuelle au prorata temporis.

**ARTICLE 5 : Durée**

La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2001. Au-delà de ce terme, elle se renouvellera tacitement par période d'un an. Elle pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties, sous réserve du respect d'un préavis d'un mois.

Le CIG de la Petite Couronne se réserve le droit absolu de résilier unilatéralement, sans préavis ni indemnité, la présente convention en cas de non respect des conditions d'utilisation ci-dessus énoncées.

**ARTICLE 6 : Date d'effet**

La présente convention prend effet à compter de sa signature (document visé par les services du contrôle de légalité).

**ARTICLE 7 : Election de domicile**

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile au CIG de la Petite Couronne – 3 rue de Romainville – 75940 PARIS Cédex 19.

Fait en double exemplaires  
A AJACCIO, le.....

Le Président du Conseil  
Exécutif de Corse

Le Président du CIG  
de la Petite Couronne

